



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2018

Convocation du 14 septembre 2018

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Jacky LAPIERRE (1^{er} adjoint), Jean-Luc DERECLLENNE (2^e adjoint), Michel BRIGATTI (3^e adjoint), Patrick BOLLET (4^e adjoint), Hélène MOUCADEAU, Gilles BUGNOT, Jacqueline HENRY, Christophe POULLEAU, Monique ATWOOD, Ginette JOUFFROY, Véronique VINCENT, Benjamin BONIN, Denis BONIN.

1. Demande de subvention PSV - Voie romaine,

Monsieur le Maire présente le projet de réfection de la voie Romaine.

Les travaux s'effectueront à part égale avec la commune de Rouvres en Plaine et seront répartis sur 2 années.

3 devis ont été reçus :

Colas : 113 730.00 € TTC, Noiroit : 160 470 € TTC, Roger Martin : 230 820 € TTC

Les élus souhaitent que des ralentisseurs soient mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet et retient l'entreprise Noiroit pour un montant de 33 431.25 € HT pour 2019, et idem pour 2020
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV), à hauteur de 30 % pour l'année 2019 et idem pour l'année 2020

2. complexe scolaire - OPC, et délibération subvention Conseil Départemental,

Une consultation a été lancée concernant une **mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction du groupe scolaire.**

Le montant provisionné pour la présente mission dans le budget financier est de 24 000 € HT.

2 offres ont été remises :

ACE BTP pour un montant de 14 329,50 € HT + coût supplémentaire mensuel de 11 323 € HT

REALIS MOE pour un montant de 27 961,92 € HT.

Des négociations se sont déroulées le mercredi 12 septembre 2018 :

☞ La société ACE BTP

☞ La société REALIS MOE

Au regard de l'analyse des offres, des négociations et des critères de jugement des offres, Le Maire propose d'attribuer la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination à la société REALIS MOE pour un montant de 27 961,92 € HT. Le conseil approuve à l'unanimité.

Demande de subvention Conseil Départemental :

M. Lapierre présente l'aide du conseil départemental à la construction des édifices publics communaux. La commune présentera cette demande d'aide pour l'année 2019 et une seconde pour l'année 2020.

Le montant de la dépense éligible est plafonnée à 61 000 € HT par an et par commune ; Taux de 35 % d'aide soit une subvention plafonnée à 21 350 €/an.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité le projet et les coûts, et sollicite le concours financier du Département pour 2019 et pour 2020.

3. Délibérations cimetière,

Arrêt concessions perpétuelles :

Afin de s'assurer de la légalité des délibérations relatives au cimetière de la commune, le Maire rappelle qu'il est couramment constaté que ces concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Le conseil après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide à l'unanimité de compléter sa délibération 2013-07-02 k et entérine l'arrêt des concessions perpétuelles.

D'autre part, il sera reversé au centre communal d'action sociale 1/3 du prix de la concession.

Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun :

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 01 septembre 2018, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

De plus, considérant que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, dans les boîtes aux lettres ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions voir délibération 2013-07-02 k .

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 01/07/2019, de manière à passer la fête de la Toussaint et des Rameaux.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

4. Projet de travaux SBO,

Lors de sa séance du 31 juillet 2018, le Conseil municipal a sollicité des informations sur le projet de travaux en rive gauche de l'Ouche. Le Maire présente le descriptif du mode opératoire prévu pour le traitement de l'atterrissement en rive gauche de l'Ouche.

☞ Scarification : extraction des systèmes racinaires.

La scarification consistera à enlever de la végétation et désolidariser les sédiments lorsque nécessaire par grattage de la partie superficielle.

Mode opératoire :

- débroussailler la végétation herbacée,
- déraciner et exporter tous les plants ligneux, en majorité du saule,
- griffer au godet à crans la surface afin de déraciner les jeunes pousses et « libérer » les alluvions. Aucun sédiment n'est extrait du site.

La scarification concerne la partie végétalisée de l'atterrissement. Cette partie exclut une bande le long de la digue existante afin de conserver une protection naturelle de la digue.

La surface à scarifier est estimée entre 1100 et 1300 m². Cette surface est approximative car l'atterrissement et sa végétation évoluent sans cesse. Cette partie de l'atterrissement est en cours de végétalisation aux stades herbacé et arbustif.

L'opération ne comporte pas de gros sujets à abattre. Le cas échéant ils seront désignés avec le SBO.

☞ Layonnage : ouverture d'un sillon dans l'atterrissement pour permettre la circulation de l'eau

Un layonnage permettra d'accentuer un écoulement préférentiel existant au sein de l'atterrissement en débit moyen (à partir de 15 m³/s dans l'Ouche) par creusement d'un chenal dans le sens du courant. Le chenal représenté respectera le chenal existant et les dimensions suivantes :

- largeur : 4m
- longueur : 84 m
- surface : 336 m²
- épaisseur moyenne 50 cm
- soit un volume approximatif de 168 m³ d'alluvions à déplacer

La cote de fond du layon sera définie sur site avec le SBO en fonction du débit de l'Ouche au moment de l'intervention.

Les matériaux seront régalez de façon privilégiée dans le lit mouillés en aval de l'atterrissement afin d'être repris par le cours d'eau ; ou sur l'atterrissement en fonction du volume et de la configuration du site. Aucun sédiment n'est extrait du site.

Le conseil souhaite que les travaux soient accompagnés d'un épi pour diriger le courant vers l'atterrissement.

D'autre part, les élus souhaitent savoir quel mode opératoire sera proposé pour le traitement de la rive droite.

5. Logement hameau Chassagne,

Le locataire du logement T2 au Hameau de Chassagne souhaite quitter le logement au 30/09/2018.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la mise en place d'un nouveau bail pour la location de ce logement à compter du 01/10/2018, et fixe le loyer mensuel à 403.61 €,

révisé annuellement au 1er janvier selon la variation de l'indice IRL, pour une durée de 3 ans. Un cautionnaire sera nécessaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer le nouveau bail.

6. Divers.

- le maire donne lecture de courriers d'administrés :

☞ Mme Fauconnier-Petrucci : incivilités au Paquier. Demande une extinction des lampadaires du Paquier à partir de 23 heures. Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de couper l'éclairage au Paquier.

☞ M. Chopin : inquiétudes digue de l'Ouche rive gauche du côté de la ferme Poulleau. Christophe Poulleau relancera une nouvelle fois le SBO à ce sujet.

-Les poteaux en ferraille en mauvais état qui alimentaient les anciens vestiaires du foot seront enlevés par M. Poulleau Christophe et M. Bonin Benjamin.

- Hélène Moucadeau : apporte une précision sur les digues de l'Ouche. Ne sont pas classées pour Fauverney. Une partie appartient au SBO de l'autoroute au chemin d'exploitation de la Rotte. L'autre côté du chemin d'exploitation au pont de l'Ouche appartient à la commune. Une question se posera prochainement sur la reconnaissance de cette digue comme protection de la population contre les inondations de l'Ouche (compétence GEMAPI du ressort de la CCPD).

-Monique Atwood : depuis les travaux, circulation de plus en plus rapide et importante rue d'aval.

-Denis Bonin : ☞souhaite que la commission de travaux se réunisse afin de discuter des stationnements non réglementés dans les rues du village. La commission se réunira lundi 01 octobre 2018 à 10H00.

☞souhaite savoir où en est l'avancement du limiteur de bruit du foyer rural. Ginette s'en occupe.

☞souhaite connaître la date de marquage des affouages 2018-2019. Un mail sera envoyé aux élus dès que connue, le garde ONF n'étant toujours pas remplacé et passé.

-Michel Brigatti : ☞éclairage public : précise que le nettoyage des lampadaires est réalisé une fois par an.

☞soutient de coordination plombier et carreleur pour effectuer les travaux des douches dans les logements locatifs de Chassagne. Un autre prestataire sera choisi.

-Christophe Poulleau : est allé à la journée du patrimoine à l'église St Georges de Fauverney. Il signale qu'il y a encore beaucoup de pigeons dans le clocher de l'église. Patrick confirme que Claude y remédiera prochainement. Concernant les poutres de l'église, Michel Brigatti précise qu'elles sont contrôlées tous les ans et traitées si besoin.

-Patrick Bollet : ☞entrée de Chassagne Côté Magny sur Tilles : route en très mauvais état. Le Maire précise que la SNCF a refait le chemin les concernant. Pour le reste il sollicitera un devis.

☞La boucherie Saint Georges est à la recherche d'une personne pour remplacer son associé.

-Jean-Luc Dereclenne : mercredi 19 septembre début de l'installation des nouveaux jeux au Paquier.

-Horaires de la médiathèque : suite aux changements des horaires scolaires, les écoles s'y rendront le mardi matin et non plus le mercredi matin.

D'autre part, devant le peu de fréquentation du samedi après-midi les responsables de la médiathèque proposent de supprimer l'ouverture du samedi. Le conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire
François BIGEARD